



MAIRIE DE LONGUEVILLE-SUR-SCIE

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE DIEPPE
Canton de Luneray

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LONGUEVILLE-SUR-SCIE**

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal convoqués en date du vingt septembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du Conseil de la mairie de Longueville-sur-Scie, sous la présidence de M. Olivier BUREAUX, Maire.

Etaient présents : M. HATCHUEL, Mme BOURDON, M. DELABARRE, M. FOGT, Mme JORAND, Mme RIGOULOT, M. SUEUR, Mme CARPENTIER, Mme GUMEZ, M. BLED.

Absents excusés :

- Mme MOREL qui a donné pouvoir à M. DELABARRE,
- Mme CARTIER qui a donné pouvoir à Mme RIGOULOT,
- M. PATENOTRE qui a donné pouvoir à M. FOGT,
- Mme JOUAN qui a donné pouvoir à Mme BOURDON.

Secrétaire de séance : M. JORAND Christelle.

* * * * *

Monsieur le Maire ouvre la séance et accueille ses collègues, fait part des excusés et des pouvoirs et, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T, propose de désigner un ou plusieurs secrétaires de séance. Sur proposition, Mme Christelle JORAND est élue secrétaire de séance A l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2024

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** le procès-verbal.

Zone d'accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR) – Délibération n°323-20240927

Dans le cadre de la loi de 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Sur proposition de Monsieur le Maire, **le conseil Municipal décide à l'unanimité** de ne pas identifier, dans l'immédiat, de Zone d'Accélération des Energies Renouvelables sur la commune de Longueville-sur-Scie.

Point sur les finances communales

La commune, informée en août dernier par la Préfecture de Normandie et de la Seine-Maritime, est entrée dans le réseau d'alerte des finances locales 2024 au regard des comptes 2023 soulignant la fragilité de sa situation financière.

Ceci s'explique notamment par la hausse conséquente ces cinq dernières années des coûts de fonctionnement et du manque de recettes correspondantes.

Afin de permettre une meilleure visibilité et compréhension de la situation aux membres du Conseil Municipal, un document bilan relatif aux évolutions des dépenses et des recettes en fonctionnement de 2018 à 2023 est présenté ainsi que des pistes de réflexion pour aider la commune à sortir de l'alerte nationale.

Admission en non-valeur

Le Service de Gestion Comptable de Montville nous a communiqué deux listes de non-valeurs concernant notre commune c'est-à-dire des créances dont le recouvrement est impossible.

• **Délibération n°324-20240927**

L'une concerne un dossier de surendettement, le SGC de Montville demande l'effacement des dettes sur décision du juge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'admettre en non-valeur les créances d'un montant de 227,90€,
- dit que le crédit nécessaire est inscrit à l'article 6542 du BP 2024.

• **Délibération n°325-20240927**

La seconde liste concerne des frais de scolarité des années 2013/2014 et 2014/2015 non payés par la commune de Belmesnil et des frais de scolarité année 2016/2017 dus par le Président du SIRP des 4 communes en raison d'absence d'accords en amont ainsi que plusieurs factures dont le seuil de poursuite ne permet pas au SCG d'intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'admettre en non-valeur les créances d'un montant de 2 617,22€,
- dit que le crédit nécessaire est inscrit à l'article 6541 du BP 2024.

Décision Modificative n°2 - Délibération n°326-20240927

Afin de traduire sur le plan comptable les décisions budgétaires précédentes il y a lieu de prévoir une Décision Modificative N°2 de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Article(Chap) - Opération	Montant
615221 (011) : Bâtiments publics	-2 846,00€
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	+2 618,00€
6542 (65) : Créances éteintes	+228,00€

Le Conseil Municipal apporte son approbation à la Décision Modificative n°2 à l'unanimité.

Attribution des subventions aux associations - Délibération n°327-20240927

Le Comité Finances s'est réuni le 20 septembre 2024 et a étudié les demandes de subventions déposées.

Associations	Subventions proposées
Ecole Maternelle « Les P'tits Cartables »	270€
Cercle Amical Longuevillais Section FOOT	3 063€
TOTAL	3 333€

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité** (11 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE ») :

- de donner une suite favorable à ces propositions,
- dit que le crédit correspondant à ces subventions s'élève à la somme de 3 333€ et sera à prélever à l'article 65748 du Budget 2024.

Optimisation des dépenses de Taxes Foncières : intervention d'un cabinet conseil - Délibération n°328-20240927

Le Cabinet Juricia Conseil a saisi la commune afin de proposer de réaliser de potentielles économies sur le règlement des taxes foncières communales.

La mission d'une durée de 12 mois consiste à optimiser et réduire les dépenses de Taxe Foncière au regard de la législation fiscale de la doctrine de l'administration et de la jurisprudence.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte la proposition d'optimisation des dépenses de Taxes Foncières de la Commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer la lettre de mission correspondante reprenant notamment les conditions de rémunération du Cabinet Juricia Conseil ainsi que tous autres documents nécessaires à la mission.

Convention de partenariat entre la Bibliothèque Municipale et une structure Petite Enfance - Délibération n°329-20240927

La crèche privée de Torcy-le-Petit a pris contact avec la bibliothèque communale pour demander un accueil découverte de la bibliothèque aux enfants de la crèche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la crèche de Torcy-le-Petit correspondante.

Après quelques informations et questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 20h05.